

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CELLETES - 41120

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2025/69

OBJET : PRESTATION D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf Octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CELLETES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la salle de conseil municipal sous la présidence de Monsieur Joël RUTARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 03 octobre 2025

PRÉSENTS : MM. Joël RUTARD, Patrick GERMAIN, Françoise LE LAY, Lysiane AUBERT, Blandine CASSAGNE, Laëtitia GODET, Axelle DEMICHELIS, Grégory JOUZEAU, Dominique BOURGET, Isabelle MASTON, François POHU, Gilles GUILLOU, Sonia MARTIN, Franck JOUANNEAU

ABSENTS EXCUSÉS : MM. Annick BARRÉ, Jérôme LEPAGE, Hervé DARGAISSE, Victor KHAMCHANH, Laurence PÉRAL, Michèle PERROTON, Emmanuel BRISSET, Matthieu DURAND, Emilie LAURIER

ABSENT NON EXCUSÉ :

Procurations de : Madame Annick BARRÉ à Monsieur Joël RUTARD
Monsieur Jérôme LEPAGE à Monsieur Patrick GERMAIN
Monsieur Hervé DARGAISSE à Madame Laëtitia GODET
Monsieur Victor KHAMCHANH à Madame Lysiane AUBERT
Madame Laurence PÉRAL à Monsieur Dominique BOURGET
Madame Michèle PERROTON à Madame Françoise LE LAY
Monsieur Emmanuel BRISSET à Madame Blandine CASSAGNE
Monsieur Matthieu DURAND à Monsieur Grégory JOUZEAU
Madame Emilie LAURIER à Madame Isabelle MASTON

Secrétaire de séance : Madame Blandine CASSAGNE

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction Publique,
Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n°2009-62 du 10 septembre 2009,
Vu la délibération n°2013-80 du 17 octobre 2013,
Vu la délibération n°2021-96 du 09 novembre 2021

Accusé de réception en préfecture
041-214100315-20251009-2025-69-DE
Date de réception préfecture : 10/10/2025

Publié le : 18/05/2026 17:57 (Europe/Paris)
Par : Maire
https://www.celletes41.fr/documents_administratifs/62837



Délibération N°2025/69 - OBJET : PRESTATION D'ACTION SOCIALE (PAGE2/2)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi du 19 février 2007 a introduit l'obligation, pour les collectivités locales, d'offrir des prestations d'action sociale à leurs agents. Ces prestations sont distinctes de la rémunération des agents et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

Afin de compléter les prestations offertes par le CNAS aux agents de la collectivité, il est proposé à l'assemblée délibérante d'étendre le bénéfice du chèque cadeau de fin d'année aux agents contractuels ayant cumulé **plus de 3 mois d'activité** dans l'année civile.

Le Conseil municipal, décide :

- D'attribuer un chèque cadeau de fin d'année aux agents municipaux ;
- Qu'il sera distribué aux agents :
 - Stagiaires ou titulaires à temps complet ou à temps partiel ou à temps non complet, en position d'activité ou de détachement,
 - Non titulaires de droit public à temps complet ou à temps partiel ou à temps non complet, en position d'activité, employés de manière continue (au sens de l'article 29 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires) et permanente,
 - Non titulaires de droit public à temps complet ou à temps partiel ou à temps non complet, en position d'activité, ayant cumulé **plus de 3 mois d'activité** dans l'année,
 - Appartenant à une autre fonction publique et recrutés par voie de détachement ;
- Que le montant de ce **chèque cadeau sera d'une valeur de 140 €** par agent indépendamment du grade, du temps de travail, de l'emploi ou de la manière de servir ;
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- De donner tous pouvoirs au Maire pour appliquer cette décision.

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme, Certifié exécutoire, transmis à la Préfecture le 10/10/2025 affiché le 10/10/2025



A Cellettes, le 10 octobre 2025
Le Maire, Joël RUTARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de 0413311003163025100930256895
Date de réception préfecture : 10/10/2025

